

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 6

N° 15

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 (Nouvelle lecture) - (n° 4100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à la seconde section « Circulation et stationnement routiers » »

les mots :

« à la première section « Contrôle automatisé » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.